

Diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 2 juillet 2020 (BO n° 32 du 27 août 2020), une session d'examen en vue de l'obtention du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS/cf.arrêté du 19/02/1988) s'ouvrira le **14 juin 2021**.

L'examen est ouvert aux personnels mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 19 février 1988 relatif à la création du diplôme.

La procédure d'inscription est dématérialisée. Les inscriptions auront lieu du **1er septembre au 15 octobre 2020** à partir de l'adresse électronique suivante :

<https://inscynetpro.siec.education.fr/>.

IMPORTANT : toute inscription validée par le candidat sur le registre dématérialisé Exapro.Siec comptera pour une inscription définitive à l'examen de 2021. Cette inscription sera décompté du quota des 3 inscriptions autorisées pour subir les épreuves de l'examen.

Les demandes de désinscription ou d'annulation d'inscription pour cette session 2021 doivent parvenir à l'adresse dec3@siec.education.fr avant la clôture des registres d'inscription.

Passée la date de clôture des inscriptions, l'absence de présentation des pièces justificatives, de proposition de sujet de mémoire, de mémoire ou de présentation aux épreuves orales ne saurait faire annuler votre inscription sur cette session.

Après la clôture des inscriptions, les candidats inscrits seront destinataires, par courrier postal, d'un dossier pré-rempli qui devra être vérifié et éventuellement corrigé, puis envoyé au recteur pour les personnels du 2nd degré et les personnels de direction ou à l'IA-DASEN pour les personnels du 1er degré. Le sujet de mémoire et le dossier accompagné des différentes pièces justificatives demandées devront être retournés avant le 15 novembre.

Les épreuves se dérouleront à la maison des examens, service interacadémique des examens et concours (SIEC), à Arcueil.

L'épreuve écrite de législation, administration, gestion aura lieu le 14 juin 2021, de 9 heures à 13 heures. Les candidats sont autorisés à utiliser le Code de l'éducation et le Code de l'action sociale et de la famille

Les épreuves orales se dérouleront à partir du 15 juin 2021.

Les mémoires préparés par les candidats devront être déposés avant le 12 mai 2021 sur la plateforme <https://dexco.siec.education.fr/login>.

Renseignements complémentaires : Division des examens et concours
Bureau DEC1 : Tél. 03 81 65 74 85 ou ce.dec1@ac-besancon.fr